



## Dépot de la demande de naturalisation

Par **med06**, le **10/08/2008** à **18:48**

Bonjour:

Je suis en France depuis 3 ans, et je voudrais déposer la demande de la naturalisation, je suis ressortissant d'un état qui a fait l'objet de protectorat par la France est-ce que le délai de 5 ans est supprimé pour moi ou pas?

merci d'avance cordialement

Par **jeetendra**, le **13/08/2008** à **14:20**

bonjour, attention à l'obtention de l'acquisition de la nationalité Française par naturalisation à cause du respect du délai normal de 5 ans de résidence habituelle et régulière en France, de la procédure qui peut si le dossier est complet durer plus de 18 mois, enfin et surtout elle relève pour son attribution du pouvoir discrétionnaire de l'administration qui n'a pas une compétence liée, courage à vous, cordialement